

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN****SEANCE DU 03/04/2023****DATE DE CONVOCATION : 28/03/2023****CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S) : Laurent KERIVEL donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Géraldine TRONCA à Bruno LEROY, Nicolas ELLEOUEUET à Loïc HERVOIR

EXCUSE(S) : Fabrice GAUBERT, Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François PLAIN

**Finances 2023.04.013 DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREATION D'ASSOCIATION
« AMOUR SOLIDAIRE DU CAMEROUN ANTENNE FRANCE »**

M. le Maire expose qu'une nouvelle association Govenaise « ASCAF : Amour Solidaire du Cameroun Antenne France » a fait une demande de subvention pour création d'association, par courrier en date du 20 mars 2023. Cette association, créé le 26/10/2022, a été publiée au Journal Officiel le 10/11/2022.

Cette association, à visée caritative, a pour but de favoriser le développement social, sanitaire, et éducatif de la région Camerounaise de Bot Makak et de ses alentours.

Par délibération n° 2012.05.002 du 7 mai 2012, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 100 € pour aider, lors de leur création, les nouvelles associations, qui ont formulé une demande. Pour percevoir cette subvention, l'association doit être reconnue d'intérêt communal.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2012.05.002,

Vu la demande présentée par l'association « ASCAF : Amour Solidaire du Cameroun Antenne France »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, et 1 abstention (Jean-François PLAIN),

- RECONNAÎT d'intérêt communal cette association,
- DECIDE de lui attribuer la subvention pour création d'association d'un montant de 100 €,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget principal 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 14/04/23
Le Maire Norb

